



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture

Rouen, le

10 MAI 2013

Direction de la coordination des politiques
de l'Etat

Mission de coordination aux affaires départementales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. Nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

Le préfet,
de la région Haute-Normandie,
préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la légion d'honneur

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 7 mai 2013, sous la présidence de M. Etienne GUILLET, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant M. le Préfet, a examiné **le dossier n° 2013-05** concernant une demande de **création d'un ensemble commercial par extension du supermarché SIMPLY MARKET et la création de deux boutiques, pour une surface totale de vente de 2 164 m2, au 7 rue Jeanne d'Arc à ROUEN (76000).**

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 donnant délégation à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 30 mai 2011 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées, modifié par l'arrêté préfectoral du 14 février 2012 ;
- la demande, enregistrée le 8 avril 2013, présentée par la société RP SPF1, dont le siège social est situé 167, Quai de la Bataille de Stalingrad à ISSY LES MOULINEAUX (92867), agissant en qualité de propriétaire et visant à la création d'un ensemble commercial par extension du supermarché SIMPLY MARKET et la création de deux boutiques, pour une surface totale de vente de 2 164 m2, au 7 rue Jeanne d'Arc à ROUEN (76000) ;

- l'arrêté préfectoral du 11 avril 2013, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 7 mai 2013 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Morgane GUILLEUX, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer ;

CONSIDERANT

- que le projet permettra de conforter l'animation du quartier par un renforcement de l'offre commerciale et répondra ainsi aux besoins et aux attentes de la population rouennaise,
- que le projet ne générera pas de trafic plus important, ni de saturation de voies et n'aura donc pas d'impact significatif sur les flux de circulation existants,
- que la desserte exceptionnelle du site en transports en commun et en modes doux contribue à faire de ce lieu un emplacement commercial de qualité,
- que le projet respecte les exigences de l'article 34 de la loi SRU en matière de stationnement.

DECIDE d'accorder l'autorisation sollicitée à l'unanimité (6 oui sur 6 votants)

Ont voté favorablement :

- M. Guy PESSIOT, représentant le Maire de Rouen,
- Mme Françoise GUILLOTIN, représentant le président de la CREA,
- Mme Danièle LECUYER, représentant le maire de Sotteville-les-Rouen,
- Mme Evelyne FOREST, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire,
- M, Hubert GUILBERT, personnalité qualifiée en matière de la consommation,
- M. Philippe SCHAPMAN, personnalité qualifiée en matière de développement durable

En conséquence, la société RP SPF1, dont le siège social est situé 167, Quai de la Bataille de Stalingrad à ISSY LES MOULINEAUX (92867), est autorisée à créer un ensemble commercial par extension du supermarché SIMPLY MARKET et à créer deux boutiques, pour une surface totale de vente de 2 164 m², au 7 rue Jeanne d'Arc à ROUEN (76000).

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
et pour le secrétaire général empêché et par délégation
le secrétaire général adjoint,



Etienne GUILLET